



Date de transmission de l'acte: 23/06/2026

Date de reception de l'AR: 23/06/2026

025-242504355-DE_2026_023-AR
A G E D I

13

VF

Décision de la Présidente n°2026-023

La Présidente de la Communauté de communes du Plateau du Russey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3 et R. 2122-8 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-020 en date du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions à la Présidente ;
Vu le budget annexe de la ZA des Rondeys ;
Vu la convention financière signée entre la Communauté de communes du Plateau du Russey et la commune du Russey relative à la répartition des dépenses liées à l'aménagement de la rue des Rondeys, prévoyant une prise en charge à hauteur de 60 % par la Communauté de communes du Plateau du Russey et de 40 % par la commune du Russey ;
Vu la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires, sans publicité préalable, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre VRD et paysagère relative à l'aménagement de la rue des Rondeys ;
Vu l'offre présentée par la société BDP L'ATELIER SAS, établie à Bonnay, pour un montant de 13 975,00 € HT ;

Considérant que l'offre présentée par la société BDP L'ATELIER SAS répond aux besoins techniques de la Communauté de communes et présente un rapport satisfaisant entre la qualité de la prestation proposée et son prix ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau du Russey assurera la coordination administrative, technique et financière de l'opération ;

Considérant que le coût de la mission sera réparti conformément à la convention financière signée entre les deux collectivités ;

DÉCIDE

Article 1 – Attribution de la mission

L'offre présentée par la société :

BDP L'ATELIER SAS

Bonnay

est retenue pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre VRD et paysagère relative à l'aménagement de la rue des Rondeys, dans la zone d'activités des Rondeys au Russey.

Le montant de la prestation est fixé à :

- 13 975,00 € HT ; soit 16 770,00 € TTC, sur la base d'un taux de TVA de 20 %.

Article 2 – Répartition financière

Conformément à la convention financière signée entre la Communauté de communes du Plateau du Russey et la commune du Russey, le coût de la mission est réparti comme suit:

?

Communauté de Communes du Plateau du Russey

17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Tél. : 03 81 43 81 26 - Fax : 03 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

Date de transmission de l'acte: 23/06/2026

Date de reception de l'AR: 23/06/2026

025-242504355-DE_2026_023-AR

Collectivité	A G E D I			Montant
	Participation	HT	TTC	
Communauté de communes du Plateau du Russey	60 %	8 385,00 €	10 062,00	
Commune du Russey	40 %	5 590,00 €	6 708,00 €	
Total	100 %	13 975,00 €	16 770,00	

Article 3 – Coordination de l'opération

La Communauté de communes du Plateau du Russey assure la coordination administrative, technique et financière de l'opération.

Article 4 – Signature des documents

La Présidente est autorisée à signer le devis, le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Imputation budgétaire

Les dépenses relatives à l'exécution de la présente décision seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Plateau du Russey.

La participation de la commune du Russey sera constatée en recette sur ce même budget annexe.

Fait à Le Russey, le 23/06/2026

La Présidente,

Valérie PAGNOT

